



Supplément en date du 18 avril 2018 au Prospectus de Base en date du 23 mai 2017

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme)

d'un montant maximum de 400.000.000 d'euros

Le présent supplément (le « **Supplément** ») complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 23 mai 2017 (le « **Prospectus de Base** »), visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l' « **AMF** ») sous le numéro 17-228 en date du 23 mai 2017 ainsi que le supplément visé par l'AMF sous le numéro 17-345 en date du 10 juillet 2017, le supplément visé par l'AMF sous le numéro 17-546 en date du 11 octobre 2017 et le supplément visé par l'AMF sous le numéro 18-056 en date du 22 février 2018, préparés par **Grenoble-Alpes Métropole** (l' « **Emetteur** » ou la « **Métropole** ») et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant maximum de 400.000.000 d'euros (le « **Programme** »). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du 04 novembre 2003 modifiée par la directive 2010/73/UE du 24 novembre 2010 concernant le prospectus à publier en cas d'offre public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (la « **Directive Prospectus** »).

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus. Ce Supplément a pour objet de faire connaître aux investisseurs l'évolution de la situation budgétaire de la Métropole à la suite de l'adoption, le 6 avril 2018, de la décision modificative n°1 du budget primitif 2018 par le Conseil Métropolitain.. Il complète en conséquence la partie Finances publiques de la Description de l'Emetteur du Prospectus de Base, actualisant la section 6.5 « Données budgétaires de l'Emetteur » (pages 107 à 138 du Prospectus de Base).

Des copies de ce Supplément sont disponibles sans frais (i) au bureau de l'Agent Financier, ou de l'Agent Payeur Principal, (ii) sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (iii) sur le site Internet de l'Emetteur (<https://www.lametro.fr/20-budget-de-la-metropole.htm>).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre les informations contenues dans ce Supplément et les informations contenues dans le Prospectus de Base, les informations contenues dans le Supplément prévalent.

L'intégralité des documents budgétaires dont proviennent les informations qui suivent, est disponible sur simple demande auprès de l'Emetteur ou sur son site Internet (<https://www.lametro.fr/20-budget-de-la-metropole.htm>).

Le présent Supplément ne s'y substitue pas.

Sommaire du Supplément

A. Description de l'Emetteur	Page 3
B. Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base	Page 6

A. Description de l'Emetteur

Les développements ci-après viennent modifier le Prospectus de Base visé le 23 mai 2017 sous le n° 17-228 par l'AMF.

Ils complètent les développements de la section 6.5 de la Description de l'Emetteur relatifs aux chiffres clés du budget primitif 2018 (pages 107 à 138), développement ajoutés par le supplément n° 3 au Prospectus de base visé le 22 février 2018 sous le n° 18-056 par l'AMF, en y ajoutant une présentation générale de la décision modificative n° 1 adoptée le 06 avril 2018 et en modifiant en conséquence les balances de la section d'investissement dudit budget primitif.

Le 6 avril 2018, le Conseil métropolitain a adopté une décision modificative n° 1 modifiant les équilibres de son budget principal pour l'année 2018 (la « **Décision modificative** »). Le détail de la décision modificative est présenté ci-dessous.

La Décision modificative ajuste les crédits du budget primitif de 2018 en investissement, et plus précisément le chapitre 26 concernant des prises de participations.

En effet, la Métropole va acquérir des actions de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (« **SAEML** ») « Gaz Electricité de Grenoble » (« **GEG** »). GEG est née en 1867 à l'occasion de la création d'un service municipal d'exploitation et de distribution de gaz, par la Ville de Grenoble. Le service municipal de distribution d'électricité a vu le jour en 1903.

En 1946, lors de la grande vague de nationalisations, la Ville de Grenoble a fait le choix de conserver son service municipal et de transformer GEG en régie. En 1986, GEG est devenue une Société d'Economie Mixte.

Le Schéma Directeur Energie (« **SDE** ») adopté le 10 novembre 2017 a déterminé les objectifs de la Métropole à l'horizon 2030 en matière de maîtrise de la demande en énergie comme d'évolution du bouquet énergétique et identifié d'importants enjeux d'innovation s'agissant du développement de solution permettant une gestion optimisée et flexible de l'énergie.

La Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (Métropole) a acquis le statut de Métropole au 1^{er} janvier 2015. En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale d'affirmation des métropoles (« **MAPTAM** ») et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le service public de l'énergie et notamment le service public de la distribution et de la fourniture aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz sur le territoire de la ville de Grenoble fait partie des compétences qui ont été transférées de la Ville de Grenoble à la Métropole au 1^{er} janvier 2015.

Dans ce contexte, la Ville de Grenoble cède à la Métropole deux tiers des actions qu'elle détient dans le capital de la SAEML.

Cette cession intervient contre un prix de 30,4 millions d'euros dont le paiement se répartit ainsi :

- 6,1 millions d'euros payés en 2018 (inscription au chapitre 26 des dépenses d'investissement) ;
- 24,3 millions d'euros échelonnés sur 25 ans (inscription au chapitre 041 des dépenses d'investissement).

Le prix de 6.1 millions d'euros sera payé grâce au recours à l'emprunt.

Les crédits inscrits au chapitre 041 traduisent comptablement l'acquisition immédiate des actions GEG dont le paiement est différé.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres		Budget Primitif 2018	Décision Modificative n°1	Total dont Décision Modificative n°1
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	44 585 000,00 €	0,00 €	44 585 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	13 175 833,00 €	0,00 €	12 754 102,80 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 314 097,00 €	0,00 €	29 415 632,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	25 560 269,00 €	0,00 €	25 526 414,20 €
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	3 950 000,00 €	6 100 000,00 €	10 050 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 687 000,00 €	0,00 €	1 687 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	41 663 609,00 €	0,00 €	42 017 659,00 €
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)	3 537 021,00 €	0,00 €	3 537 021,00 €
Total DI réelles		164 472 829,00 €	6 100 000,00 €	170 572 829,00 €
Ligne trésorerie (16449-166-165)		47 015 000,00 €	0,00 €	47 015 000,00 €
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total DI mixtes		47 015 000,00 €	0,00 €	47 015 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	9 101 000,00 €	0,00 €	9 101 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 870 000,00 €	24 300 000,00 €	31 170 000,00 €
Total DI ordre		15 971 000,00 €	24 300 000,00 €	40 271 000,00 €
Total DI		227 458 829,00 €	30 400 000,00 €	257 858 829,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres		Budget Primitif 2018	Décision Modificative n°1	Total dont Décision Modificative n°1
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	66 474 546,00 €	6 100 000,00 €	72 574 546,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 976 111,00 €	0,00 €	9 976 111,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	23 788 859,00 €	0,00 €	23 788 859,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 959 525,00 €	0,00 €	3 959 525,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)	1 110 000,00 €	0,00 €	1 110 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)	3 572 344,00 €	0,00 €	3 572 344,00 €
Total RI réelles		108 881 385,00 €	6 100 000,00 €	114 981 385,00 €
Ligne trésorerie (16449-166-165)		47 015 000,00 €	0,00 €	47 015 000,00 €
Total RI mixtes		47 015 000,00 €	0,00 €	47 015 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	37 164 000,00 €	0,00 €	37 164 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 870 000,00 €	24 300 000,00 €	31 170 000,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)	27 528 444,00 €	0,00 €	27 528 444,00 €
Total RI ordre		71 562 444,00 €	24 300 000,00 €	95 862 444,00 €
Total RI		227 458 829,00 €	30 400 000,00 €	257 858 829,00 €

B. Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, je déclare que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 18 avril 2018

Grenoble-Alpes Métropole

Immeuble le Forum,

3 Rue Malakoff,

38000 Grenoble,

France

33(0)4 76 59 59 59

**Par délégation,
La Directrice adjointe Finances
et Choix de Gestion**

Anne-Sophie LE MINOUX-LICOUR



**3, rue Malakoff
CS 50053
38031 Grenoble cedex 01
Tél. 04 76 59 59 59
Fax 04 76 42 33 43**

Représentée par : Christophe Ferrari

Président de Grenoble-Alpes Métropole

AMF | AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°18-138 en date du 18 avril 2018 sur le présent Supplément. Ce supplément a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du Prospectus de Base, tel que complété par ce premier Supplément, donnera lieu à la publication de conditions définitives.